



Charte du bénévolat

LA CHARTE DU BÉNÉVOLAT À LA FRC, C'EST...

Cette charte fixe un cadre de collaboration pour les relations de l'organisation envers ses bénévoles et réciproquement. Ce document, détachable et/ou imprimable, est à signer en double exemplaire. L'original va au bénévole, la copie au président de l'antenne cantonale.

► frc.ch/sengager

ENVERS LE BÉNÉVOLE, LA FRC S'ENGAGE À...

Accueil et encadrement

- Accueillir et considérer la personne comme un collaborateur à part entière.
- Confier une activité qui convienne au bénévole.
- Garantir un cadre à l'engagement bénévole: statut, fonction, moyens à disposition, charge de travail (horaire et fréquence), soutiens disponibles.

Information

- Donner une information claire sur le fonctionnement et les objectifs de la FRC en général, et de l'antenne cantonale en particulier, ainsi que sur les opportunités de bénévolat.
- Transmettre toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de son activité.
- Mettre à sa disposition les documents clés de l'association (statuts, règlements, rapports annuels).

Formation

- Assurer un encadrement par une personne compétente et offrir la formation prévue pour la réalisation de son activité.

Reconnaissance

- Valoriser et reconnaître l'expérience bénévole, notamment à travers l'établissement d'attestations (formation/activité bénévole), au terme de l'activité ou en cours de collaboration.

Indemnités et défraiements

- Rembourser les frais effectifs en lien avec l'activité suivant les modalités préétablies avec l'antenne cantonale ou le Secrétariat général.
- Indemniser s'il y a lieu l'activité bénévole selon les modalités prévues.

Divers

- Recueillir les souhaits du bénévole quant aux postes existants.
Et, lorsqu'un tel poste est ouvert, le lui proposer dans la mesure du possible.
- Donner la possibilité au bénévole de diversifier son engagement en termes de fonctions, de missions.
- Transmettre en priorité aux bénévoles actifs les opportunités de bénévolat.
- Etablir la manière de mettre fin à l'engagement.

ENVERS LA FRC, LE BÉNÉVOLE S'ENGAGE À...

- Adhérer à l'association, connaître, respecter et mettre en œuvre les principes directeurs de sa charte institutionnelle et de ses statuts.
- Se sentir responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'association.

Engagement

- Réaliser de manière responsable l'activité choisie par respect pour le travail d'autrui et les engagements pris au nom de la FRC.
- Définir et faire connaître les limites de son engagement, annoncer tout empêchement ou arrêt.

Formation

- Participer aux formations proposées et s'informer sur les dossiers et thématiques actuels relatifs à son activité.

Rémunération

- Agir de façon désintéressée, sans prétendre à une quelconque rémunération.

Comportement

- Respecter le devoir de discrétion et de réserve dans l'exercice de son activité, ainsi qu'au-delà des rapports de collaboration.
- Collaborer dans un esprit de compréhension, de respect mutuel et de convivialité avec toute personne impliquée dans les activités de la FRC.
- Ne pas utiliser son appartenance à l'association ou la marque FRC (logo par exemple) à des fins personnelles.
- S'abstenir de prendre part à des controverses d'ordre politique, racial, religieux ou idéologique.

Communication

- Rendre compte régulièrement des missions, des démarches et du travail effectué.

Autres

- Accepter que la FRC puisse faire usage de l'image du bénévole, pour les besoins exclusifs de sa communication interne et externe, à partir de photos prises durant les activités de l'association.
- Admettre l'existence d'un lieu de décision concernant les activités bénévoles, leurs évaluations et les formations.

Bénévole:

Président:

.....

Fait à: , le

